

*Le Secrétaire Général
de la
Présidence de la République*

Paris, le 17 décembre 2007

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 22 septembre 2007, vous avez attiré l'attention du Président de la République sur le régime des heures supplémentaires dans la fonction publique, et plus particulièrement la limitation de leur champ d'application à certaines catégories de personnels. Vous estimez que cet état de fait n'encourage pas le travail des autres agents. A titre d'illustration, vous fournissez l'exemple de certains personnels gradés de la police municipale.

Votre message a retenu toute l'attention du Président de la République, qui m'a chargé de vous répondre.

Dans le cadre juridique actuel coexistent de nombreux dispositifs d'heures supplémentaires, dont les règles varient selon les agents concernés. Pour la catégorie C et jusqu'à une date récente une partie de la catégorie B des trois fonctions publiques, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) vient rétribuer les heures effectuées au-delà des bornes horaires du cycle de travail. Dans ce régime, les agents de catégorie B dont l'indice était supérieur à l'indice brut 380 ne bénéficiaient pas de la faculté d'effectuer des heures supplémentaires, quand bien même l'intérêt du service l'aurait requis.

Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a étendu à l'ensemble de la catégorie B la possibilité de réaliser des heures supplémentaires. Tel est l'objet du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Au-delà, les heures supplémentaires constituent l'un des chantiers abordés lors de la conférence sur le pouvoir d'achat, que le ministre en charge de la fonction publique a ouverte le 8 octobre. L'extension des régimes d'heures supplémentaires au-delà des bornages statutaires restant en vigueur fait partie des thèmes expressément ouverts à la discussion dans ce cadre.

Enfin, grâce à la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat, les heures supplémentaires sont davantage rémunérées. Leur tarif sera par ailleurs très prochainement porté à 125 % de la rémunération de l'heure normale, comme dans le secteur privé.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Claude GUÉANT

Monsieur Philippe STEENS
Secrétaire général
Fédération Professionnelle Indépendante de la Police
139 rue des Poissonniers
75018 PARIS